

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2024-055

Objet : Petite enfance - avenant à la convention "Médecin Référent" pour les 3 EAJE

Vu

- le code de la santé publique et notamment ses articles R2324-39 et R2324-40,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité de prévoir le remplacement du médecin référent en cas d'indisponibilité,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Docteur COLIN Anne-Lise, un avenant à la convention pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, prévoyant d'assurer son remplacement en cas d'absences et d'indisponibilité.

Article 2 : les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 22 octobre 2024,

Le Président,



Jean-Luc ANDERLIN